



## DEUXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Suite à donner aux recommandations  
des réunions sectorielles et techniques****Réunion tripartite sur la promotion du dialogue social  
et de bonnes relations professionnelles dans le secteur  
du pétrole et du gaz, depuis la prospection et la production  
jusqu'à la distribution**  
(Genève, 11-14 mai 2009)

1. La Réunion tripartite sur la promotion du dialogue social et de bonnes relations professionnelles dans le secteur du pétrole et du gaz, depuis la prospection et la production jusqu'à la distribution s'est tenue à Genève du 11 au 14 mai 2009, sous la présidence de M. Göran Trogen, membre employeur du Conseil d'administration.
2. Ont participé à la réunion les représentants gouvernementaux des pays suivants: Afrique du Sud, Algérie, Côte d'Ivoire, Haïti, Indonésie, Lettonie, Liban, Malaisie, Niger, Nigéria, Norvège, Philippines, Pologne, Tchad, Thaïlande et République bolivarienne du Venezuela, ainsi que 17 représentants des employeurs et neuf représentants des travailleurs. Les organisations intergouvernementales internationales suivantes étaient représentées en qualité d'observateurs: l'Agence internationale de l'énergie (AIE) et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED). Les organisations non gouvernementales internationales suivantes étaient aussi représentées en qualité d'observateurs: la Confédération syndicale internationale (CSI), la Fédération internationale des syndicats des travailleurs de la chimie, de l'énergie, des mines et des industries diverses (ICEM), la Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF) et l'Organisation internationale des employeurs (OIE).
3. Les participants à la réunion ont examiné un rapport<sup>1</sup> préparé par le Bureau. Ils ont adopté à l'unanimité une série de conclusions, qui figurent dans la *Note sur les travaux*<sup>2</sup> avec le résumé des travaux de la réunion. Dans les conclusions relatives aux activités de suivi, ils invitent le BIT à agir (paragr. 21-23).

<sup>1</sup> TMOGE/2009.

<sup>2</sup> TMOGE/2009/13.

**4. La commission souhaitera sans doute recommander au Conseil d'administration:**

- a) d'autoriser le Directeur général à communiquer la Note sur les travaux contenant les textes mentionnés au paragraphe 3 ci-dessus aux gouvernements, en leur demandant de les transmettre aux organisations d'employeurs et de travailleurs concernées; aux organisations internationales d'employeurs et de travailleurs concernées; et aux organisations internationales concernées; et**
- b) de demander au Directeur général de garder présentes à l'esprit, lors de l'élaboration de propositions relatives aux programmes de travail futurs du Bureau, les conclusions de la réunion.**

Genève, le 22 septembre 2009.

*Point appelant une décision:* paragraphe 4.